

Réseau de chaleur de
Liffré Cormier Communauté

Convention de raccordement

Abonné : Collège Martin Luther King – Département d’Ille et Vilaine

Lieu de Livraison : 50 avenue François Mitterrand - Liffré

La présente convention est annexée au règlement de service et à
la police d’abonnement

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Domicilié au 1, avenue de la Préfecture – 35000 Rennes, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, en sa qualité de Président, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 16 octobre 2023, intervenant en qualité d'abonné,

Désigné ci-après par « **le Client** », d'une part

Liffré Cormier Communauté,

Domiciliée au 8 Le Carfour, 35340 La Boissière, représentée par Stéphane PIQUET en sa qualité de Président,

Désignée ci-après par « **le Service** », d'autre part

Ensemble désignés « **les Parties** » ou « **la Partie** » individuellement.

Il est convenu ce qui suit :

1.1. RACCORDEMENT DU COLLÈGE MARTIN LUTHER KING

Le projet porte sur le raccordement au réseau de chaleur biomasse de Liffré Cormier Communauté du Collège Martin Luther King, situé au 50 Avenue François Mitterrand à Liffré, pour assurer les besoins en chauffage des bâtiments.

Le raccordement est effectué via la création de deux sous-stations afin de satisfaire les besoins en chauffage et ECS du collège.

1.2. RACCORDEMENT ET MISE EN PLACE D'UN POSTE DE LIVRAISON

Comme défini à l'annexe 1 du règlement de service, les limites de prestations du Service sont 2 brides en aval de l'échangeur. Les branchements ainsi que les postes de livraison sont créés, entretenus et renouvelés par le Service sur la durée du contrat suivant les limites de prestation précitées.

La puissance installée en sous-station (chauffage + ECS) est la suivante :

- Sous-station n°04 : 350 kW
- Sous-station n°05 : 40 kW

1.3. PARTICIPATION FINANCIERE DU MAITRE D'OUVRAGE

Conformément à l'article 16 du règlement de service, il sera demandé au Maître d'Ouvrage pour le raccordement du Collège Martin Luther King au réseau de chaleur biomasse de Liffré Cormier Communauté, une participation forfaitaire aux travaux sous forme de droits de raccordement (en € par kW souscrit), du montant suivant :

- 70 000 €/branchement

Ces droits de raccordement sont acquittés par l'Abonné dans les conditions figurant au Règlement de Service à l'article 17.

1.4. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE DE L'ENERGIE

Les conditions générales de vente d'énergie sont définies dans le règlement de service et les conditions particulières dans la police d'abonnement. La présente convention est annexée à ces deux pièces.

1.5. DUREE DE L'ABONNEMENT

Chaque site devra souscrire avant la mise en service du réseau (prévue pour le 1^{er} octobre 2023) à la police d'abonnement pour une durée de vingt ans, selon les termes de l'article 14 du règlement de service.

En trois exemplaires originaux

Le Client

Fait à

Le

Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

Le Service

Fait à

Le

Faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

Éléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48680

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28459	APAE : 2023-BATII002-2 AMELIORATION DES COLLEGES		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	8 451 259,92 €	Montant proposé ce jour	140 000 €
TOTAL			140 000 €